

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mylène Hubert](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fcbefa0a05e0a7034e30e1cb>

Date d'obtention : 2020-10-12 16:56:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord parler à l'auteur du signalement ainsi qu'à la jeune victime pour évaluer la situation. Lors de cette étape, l'intervenant doit poser des questions et remplir la grille d'auto-évaluation pour avoir un portrait global de l'incident et déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Par la suite, l'intervenant doit, premièrement vérifier l'information et demander à la jeune victime s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident. Deuxièmement, vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou témoins de l'incident et compléter avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Pour finalement, parler aux autres jeunes impliqués individuellement et les inviter à ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes. À la lumière des informations obtenues, dans le cas où l'école estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, elle doit contacter le service de police et ne pas parler au jeune instigateur. Si ce n'est pas le cas, l'intervenant doit parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits pour mieux comprendre l'intention de son geste.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que le sextage est un acte criminel et qu'on se doit d'intervenir. Par contre, on doit le faire en suivant un protocole bien établi, avec discrétion et tact. Peu importe l'incident, il ne faut pas oublier qu'on a un rôle déterminant comme intervenant scolaire. En effet, l'incident rapporté doit être pris en charge le plus rapidement possible afin de faire cesser la circulation de sextos en préservant l'intégrité des jeunes impliqués. On a aussi un rôle d'éduquer, d'informer et de prévenir, que ce soit auprès des auteurs, des témoins et des victimes de sextos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus importante est celle de l'évaluation, parce qu'elle est cruciale quant à moi. En effet, c'est l'étape qui permet de recueillir toute l'information auprès des jeunes impliqués (instigateur, victime, témoins) de remplir la grille d'évaluation et de connaître l'amorce, la nature, l'intention (malveillante, criminelle ou impulsive) et l'étendue de l'incident.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

